

M. MARSHALL: L'estimation fixée par le Comité du coût de l'assurance-santé était de \$21.60.

M. JOHNSTON: Combien le civil ordinaire contribue-t-il actuellement?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est là la moyenne, \$21.60.

M. LOCKHART: Je suppose que le comité financier a étudié attentivement la perception de cet argent. Les petites industries ayant vu leur excédent de capital fort réduit à cette époque, le Comité ne voit-il pas d'autre moyen de percevoir cet argent qu'en imposant ce fardeau aux petites industries individuelles?

Un hon. DÉPUTÉ: Non, cela est hors de question.

M. LOCKART: Quelle est l'opinion du Comité quant à la perception?

M. MARSHALL: Le Comité était d'avis que, la perception devant être faite par les provinces, aucune décision ne soit prise avant d'avoir consulté ces dernières. Les conditions varient tellement au Canada que ce qui conviendrait à l'Île du Prince-Edouard ne ferait peut-être pas l'affaire, disons, de Montréal ou de Toronto.

Mme CASSELMAN: Le ministre a mentionné un total de \$74 pour un homme et sa femme. Que propose-t-on de faire à propos des personnes à charge âgées de plus de seize ans? Le total demeure-t-il à \$74, quel que soit le nombre des personnes à charge?

L'hon. M. MACKENZIE: Une cotisation additionnelle de \$12 est prévue pour chaque adulte âgé de plus de seize ans.

Mme CASSELMAN: Quand on atteint \$74, les douze dollars sont ajoutés comme taux uniforme?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. LECLERC: A supposer qu'il y ait deux filles âgées de plus de seize ans à la maison et qu'elles ne travaillent pas, comment seraient-elles classées?

M. MARSHALL: Elles seraient des personnes à charge, et il leur faudrait payer la contribution de \$12.

M. WOOD: Je me demande si l'on a songé à la possibilité d'imposer une taxe sur ces choses que l'on utilise et qui tendent à nuire à la santé nationale?

M. MCKINLEY: Tout cela prouve combien les allocations familiales sont nécessaires.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désirerait obtenir de plus amples explications sur la structure financière du projet de loi. A notre prochaine réunion je crois que M. Marshall pourra nous donner d'autres détails.

M. SHAW: Y a-t-il quelque raison pour que de tels rapports ne puissent être mis à la disposition des membres du Comité avant l'ouverture des séances? Ces questions ne sont pas faciles à étudier, et souvent il nous faut consulter le projet de loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, cela peut se faire.

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner pour nous réunir de nouveau sur convocation du président.

Le Comité s'ajourne à une heure, pour se réunir de nouveau sur convocation du président.